

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

M<sup>me</sup> Joëlle MORIN qui a donné pouvoir à M. André VADOT  
M. Fathi OUCHEM, excusé  
M. Pierre MARCAUD, excusé

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Raphaël RIZZOLI est nommé secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 mai 2017**

M. Jean-Raphaël RIZZOLI donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2017, celui-ci n'appelant aucune observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité.

## **3. FINANCES**

### **Point sur les finances**

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 09 juin 2017 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 197 484,66 € et les recettes à 316 393,82 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 40 781,37 € et les recettes s'établissent à 29 757,29 €.

## **4. DECISIONS MODIFICATIVES (deux délibérations)**

- Madame Céline GARNIER explique aux conseillers que la décision modificative n°3 est erronée suite à une erreur d'écriture comptable. Il convient donc d'annuler la décision modificative n°3 et d'en reprendre une nouvelle. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, annule la décision modificative n°3.

- **Décision modificative n° 5**

Suite à l'annulation de la décision modificative n°3, il convient de reprendre une délibération afin d'équilibrer les opérations d'ordre du chapitre 041.

### **Dépenses d'investissement**

Dépenses imprévues 020 : -1732.86 €

Chapitre 041 article 21 318 : +1740 €

Total des dépenses : 7,14 €

### **Recettes d'investissement**

Chapitre 040 article 2804182 : + 7,14 €

Total des recettes : 7,14 €

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, acceptent cette décision.

## **5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF- RODP et RODP PROVISOIRE ANNE 2017**

Annuellement, les concessionnaires de réseaux doivent verser une redevance d'occupation de la voirie communale pour les ouvrages occupant cette dernière. Cette redevance est calculée

en fonction du linéaire de réseaux et selon un coût unitaire fixé par les décrets du 25 avril 2007 et du 25 mars 2015.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz. Le montant de la redevance est de 353 € pour l'année 2017. Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord afin de percevoir le versement de cette redevance.

Les élus prennent acte du rapport d'activité de concession 2016 de GRDF. Ce document est consultable en mairie.

## **6. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les élus du projet de simplifier les inscriptions au restaurant scolaire. La société « RPC » fournisseur des repas de notre cantine propose un logiciel pour la gestion du restaurant scolaire. Une présentation en a été faite le 30 mai à la commission « Ecole-Périscolaire » et ses membres ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure. Les parents pourront inscrire leurs enfants à la cantine directement sur internet et ce jusqu'à la veille avant midi.

Après discussion, les élus valident, à l'unanimité le nouveau fonctionnement pour les inscriptions et la facturation au restaurant scolaire. Un courrier sera adressé dès lundi aux parents afin de leur expliquer les modifications. Une facture leur sera envoyée tous les mois et le paiement sera à adresser à la Trésorerie Chalon Périphérie. Les tickets de cantine seront supprimés. La régie cantine sera clôturée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Monsieur Sylvain DUMAS explique aux élus que des enfants fréquentant l'école de FARGES-Les-CHALON sont susceptibles d'avoir des allergies ou intolérances alimentaires. S'ils souhaitent fréquenter le restaurant scolaire, leurs parents doivent signer un protocole d'accueil individualisé (PAI) qui prévoit éventuellement qu'ils apportent un panier repas. Il convient donc de fixer un tarif sans repas afin qu'ils puissent fréquenter le restaurant scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

De fixer le tarif sans repas à 1,50 € (panier repas fournis par les parents).

Dit que les autres tarifs du restaurant scolaire restent identiques à savoir :

- Tarif repas enfants : 4 €
- Tarif enseignants, personnel communal et membres des associations de Parents d'élèves dans le cadre de manifestations scolaires : 5 € par repas

## **7. PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET PLAN DE DESHERBAGE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le GRAND CHALON a organisé une réunion portant sur le « zéro phyto », présenté par l'organisme FREDON BOURGOGNE (organisme à vocation sanitaire). La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif « Zéro Phyto » dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voirie).

Il précise que des bureaux d'études spécialisés réalisent des plans de désherbages communaux et des plans de gestion différenciée. L'objectif est de faire un état des lieux des pratiques et des techniques d'entretiens actuelles afin de pouvoir orienter les collectivités vers une moindre et meilleure utilisation des produits phytosanitaires sur ses voiries et espaces verts.

M. le Maire indique que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse est susceptible d'apporter une aide financière aux Collectivités qui peut représenter jusqu'à 80 % des dépenses (études et acquisition de matériel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de réaliser prochainement une étude consistant en l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics.

Les conseillers sollicitent l'aide de l'agence de l'eau pour une aide financière sur les études et les investissements éventuels qui s'avèreraient nécessaires et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Les élus souhaitent également mener une gestion différenciée du cimetière communal. Le Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE COMTE subventionne les collectivités pour la gestion des cimetières sans pesticide dans le cadre de l'appel à projet « Cimetières vivants ». Monsieur le Maire est chargé de mener toutes les démarches nécessaires à l'étude de ce projet à Farges les Chalon.

## **8. MISE A DISPOSITION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que le GRAND CHALON exerce la compétence « petite enfance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis cette date, le GRAND CHALON utilise les locaux dont la Commune de FARGES-LES-CHALON est propriétaire, pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles. Dans le cadre de la mise à disposition du local RAM, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition de celui-ci entre la commune de FARGES-LES-CHALON et le GRAND CHALON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le principe et la mise en œuvre d'un procès-verbal de mise à disposition des locaux du Relais Assistantes Maternelles de FARGES-LES-CHALON au GRAND CHALON suite au transfert de la compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette mise à disposition aura un effet rétroactif sur les 4 dernières années.

## **9. MANIFESTATIONS A PREVOIR**

Accueil du BRASS BAND à Farges-les-Chalon le 14 juin 2018. La commune prend en charge la diffusion des flyers, du transport du matériel, et du buffet après le concert pour 30 personnes.

Le spectacle de l'étéâtrales « la boîte à musique enchantée » aura lieu le 25 août à 20H30 à Farges. Une communication est à prévoir sur la Commune et ses extérieurs.

Festivités du 13 juillet : M. Benjamin FARGEOT informe les élus que la commission animation aurait besoin de personnes bénévoles afin de les aider pour cette manifestation. Une réunion est prévue le 19 juin à 18H15 afin d'organiser cette soirée.

## **10. FORAGE DU NAINGLET**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le service environnement de la DDT a adressé à la Mairie le dossier d'autorisation temporaire de la loi sur l'eau concernant le pompage d'essai 2017 du forage du NAINGLET. L'avis de la Commune sera réputé comme favorable. Un second essai de pompage est prévu en septembre. Celui-ci est prévu de 300 m<sup>3</sup> /h durant 10 à 28 jours à 23 heures 30 par jour.

Monsieur le Maire expose ses interventions concernant ce sujet lors du bureau communautaire et du conseil communautaire du GRAND CHALON (procès verbal des séances).

## **11. JOURNEE CITOYENNE**

Les participants de la journée citoyenne se sont réunis le mardi 6 juin afin de faire un bilan de cette manifestation. Celui-ci est très positif. Cette journée a été un moment de partage et de solidarité. 80 personnes ont participé à cette journée (de 3 à 75 ans). La volonté a été unanime de la reconduire en 2018.

Quelques points à modifier pour la prochaine journée citoyenne :

- Prévoir un démarrage des ateliers plus tôt
- Prévoir une journée supplémentaire en cas de mauvais temps.

Les hôtels à insectes confectionnés lors de cette journée vont être installés dans le village (place Chevrier, rue des Prés, vers le local technique, au GAUCHARD et rue du Boubouhard). La réfection du mur de l'église sera terminée le 13 juin par le groupe chargé de ce chantier. M. le Maire remercie une fois de plus l'ensemble des habitants bénévoles qui se sont mobilisés.

## **12. FARG'INFOS**

Les élus listent les différents articles à paraître dans le prochain FARG'INFOS qui sera distribué courant juillet. Les articles sont à remettre à M. Pierre GRESS avant le 24 juin.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture potentielle d'une micro-crèche privée sur la Commune de Fontaines. La responsable du projet a rencontré monsieur le Maire afin de l'informer de son projet et qu'elle allait distribuer un questionnaire dans les boîtes aux lettres afin de déterminer les besoins sur FARGES.

Job's d'été : 19 candidats potentiels sur FARGES. 11 candidatures ont été reçues en mairie. Une réunion est programmée le 22 juin à 18H15 pour définir les modalités de leur contrat.

La Commune va accueillir une stagiaire étudiante en BAC Hygiène et sécurité du 13 juin au 3 juillet. Mme Anne CHAUVENET sera sa tutrice pendant cette période.

Le projet de règlement de zonages du futur PLUi a été reçu en mairie. Celui-ci a été transmis aux conseillers pour consultation et d'éventuelles remarques.

Prochaines réunions :

- 19 juin : commission animation (feu d'artifice)
- 22 juin à 18H15 : Job's d'été
- 23 juin : comité syndical du SIVU Thalie Enfance Jeunesse
- 27 juin : conseil d'école
- 30 juin : Représentation des ateliers périscolaires

Les universités d'été du GRAND CHALON auront lieu le 9 septembre prochain.

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- le mardi 4 juillet 2017 à 18H
- le vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 18H

Le Maire

Sylvain DUMAS